

DISSOLUTION VOLONTAIRE
(Sans bien ni dette)
(Résolutions spéciales des actionnaires)

..... (*Dénomination sociale*)
RÉSOLUTIONS SPÉCIALES DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU

DISSOLUTION VOLONTAIRE

ATTENDU QUE la Société n'a ni bien ni dette;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article 210 (2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société soit dissoute, conformément aux dispositions de l'article 210 (2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;



edilex inc.
www.edilex.com